



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômage

Question écrite n° 9696

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 19 décembre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les propositions exprimées par l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie dans le livre blanc intitulé : « Les Diplômes à l'épreuve du chômage ». Rappelant que construire une orientation professionnelle doit être considéré comme un véritable projet et doit s'inscrire, pour cela, sur plusieurs années, l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie préconise de lui réserver des heures sur celles de présence dans l'établissement. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

L'orientation scolaire et professionnelle doit se construire sur plusieurs années au long de la scolarité. C'est au sein de l'établissement scolaire que doivent être conçues et mises en oeuvre, dès la classe de cinquième, les différentes activités (séquences pédagogiques, stages en entreprise, visites d'entreprises ou d'établissements scolaires, forums, portes ouvertes, recherches documentaires, utilisation d'outils multimédias...) qui permettront au jeune d'appréhender les réalités de la vie économique et sociale et ainsi de construire une démarche personnelle active d'orientation. Un parcours de découverte des métiers et des formations sera mis en place dans les collèges et lycées volontaires en 2008 et généralisé en 2010 avec pour conséquence de rassembler en un ensemble cohérent les activités qui mobiliseront les équipes éducatives, et notamment les professeurs principaux, avec l'appui et l'expertise des conseillers d'orientation-psychologues. Ce parcours se construira grâce à des visites d'entreprises et grâce à la séquence d'observation en milieu professionnel, obligatoire en troisième, niveau où il peut être approfondi par le choix de l'enseignement de découverte professionnelle, sous la forme de l'option trois heures ou du module six heures hebdomadaires concourant à l'évaluation prise en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet. Tous les collèges doivent proposer cet enseignement sous la forme de l'option trois heures. De la même manière, des visites d'établissement (lycées, lycées professionnels, CFA pour les collégiens) seront des temps forts de ce parcours. L'information sur les métiers et les filières trouve aussi sa place dans l'enseignement puisqu'elle participe aux évaluations du brevet mais aussi de la septième compétence du socle commun où les acquisitions réalisées en la matière sont identifiées dans la grille d'évaluation en cours d'expérimentation. Enfin, pour permettre une approche des métiers plus proche de la réalité du monde économique, des conventions de partenariat seront nouées entre les établissements scolaires et les entreprises locales. Ces relations partenariales faciliteront l'information sur les métiers et la connaissance des intérêts et contraintes concrètes de ceux-ci.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9696

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6835

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 1011